

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-593

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de l'Office de Tourisme Intercommunal,

#### DECIDE :

**Article 1 :** De créer un emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 16 au 22 août 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 :** De créer un emploi de contrôleur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service Taxe de Séjour de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 6 septembre 2021 au 31 janvier 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3 :** Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 4 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 2 août 2021  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 AOÛT**
- de l'affichage le : **09 AOÛT 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

**09 AOÛT 2021** François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*